



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5464

## Texte de la question

M. Alain Marty \* attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des structures d'accueil et de soins aux toxicomanes. Notre société ne peut ignorer qu'il existe des personnes condamnées si elles ne sont pas prises en temps utile par des établissements spécialisés afin d'y recevoir une prise en charge médico-sociale, pour une meilleure et pleine intégration dans la société. Or, ce secteur rencontre aujourd'hui d'importante difficulté financière. Il lui demande donc quelle politique compte mener le Gouvernement en matière de soins, de prévention et de réduction des risques de toxicomanie. Par ailleurs, il lui demande si le basculement du financement des établissements spécialisés, vers l'assurance maladie prévu au 1er janvier 2003 se fera à un niveau suffisant pour leur permettre de fonctionner et de remplir convenablement leur mission.

## Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5464

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 octobre 2002, page 3847

**Réponse publiée le** : 13 janvier 2003, page 237